



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 46896

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le fait que le paiement des indemnités par l'ASSEDIC est subordonné au renvoi par les employeurs des feuilles jaunes attestant l'affiliation. Or, le système administratif est très compliqué car pour obtenir ces feuilles, l'employeur doit lui-même formuler une demande, les formulaires vierges n'étant pas diffusés automatiquement par l'URSSAF qui, de plus en plus, les délivre au compte-gouttes. Les chômeurs en font les frais et il s'ensuit des retards de paiements par l'ASSEDIC. Il souhaiterait qu'il lui précise s'il ne pense pas qu'il serait nécessaire de simplifier de toute urgence la délivrance des feuilles jaunes susvisées.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46896

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 18